

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique du 22 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Agnès GAULTIER, Diana GUERBER, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Gaëlle LEJUEZ, Pierre-Sylvain FERATON, Hugo MANENT, Anaïs REYMOND, Sabine BARRAL.

Absents excusés : Christophe DELAY pouvoir à Yvan RICOU-CHARLES, David MONCHAL pouvoir à Nathalie AUBERT, Antoine BISSONNIER pouvoir à Christophe CHANTRE.

Secrétaire de séance : Agnès GAULTIER

DÉLIBÉRATIONS

Le **procès-verbal** de la séance du conseil municipal du **21 septembre 2022**, est approuvé à l'unanimité.

1) Subventions 2022 aux associations - Attribution à l'ATPE et à « Tous O café » (délibération n°22-36)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à la vie associative.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà attribué 2500 € à Air de Zik (délibération du 24 mars 2022) et 3000 € au Comité de jumelage (délibération du 13 avril 2022) ainsi que 4530 € pour les autres associations toulaudaises ou intervenant sur la commune (délibération du 29 juin 2022).

Depuis, la municipalité a été sollicitée par l'Association Toulaudaise des Parents d'Elèves (ATPE) et par une nouvelle association « Tous O café » créée le 16 août dernier, qui a pour objet de « créer un espace de convivialité à ses adhérents et particulièrement aux habitants(tes) de Toulaud sous la forme d'un café associatif rural »

L'ATPE sollicite une subvention pour l'organisation en 2023 d'une conférence sur le harcèlement scolaire. En ce qui concerne l'association « Tous O café » il s'agit d'une aide au démarrage et de couvrir une partie de leurs frais de l'ordre de 550 €.

Monsieur le maire et Mme Gaultier, ayant assisté à leur « brunch » du 20 novembre qui a réuni à la salle polyvalente 80 personnes, ont souligné son caractère intergénérationnel et sa très bonne organisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1) Décide d'attribuer aux associations ci-après, sous réserve de fournir tous justificatifs éventuellement requis, les subventions suivantes :

- Association Toulaudaise des Parents d'Elèves : **75 €**
- Association Tous O Café : **150 €**

2) Dit que ces montants s'inscrivent à l'article 6574 du budget communal 2022, et **charge** monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces subventions.

2) Ecole de musique de Guilhaud-Granges - convention de participation financière de la commune aux frais de l'école (délibération n°22-37)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Depuis la création de l'école de musique municipale, la commune de Guilhaud-Granges assure l'enseignement artistique des élèves inscrits quelle que soit leur domiciliation.

Aujourd'hui, les problématiques financières rencontrées par les collectivités locales imposent à celles-ci de rationaliser leurs dépenses et de maximiser leurs recettes.

C'est pourquoi, la commune de Guilhaud-Granges a décidé d'augmenter les tarifs appliqués aux élèves des communes voisines.

Afin de ne pas faire porter aux familles des coûts trop importants, elle a sollicité les différentes communes de domiciliation des élèves inscrits pour participer aux frais de scolarité de l'école de musique municipale.

Par conséquent, les conseils municipaux des communes concernées ont prévu de définir les montants par élève et les modalités de participation financière au travers de conventions.

Le projet de convention entre la commune de Guilherand-Granges et la commune de Toulaud, concerne 4 enfants toulaudains inscrits pour l'année 2021-2022, et réinscrits pour l'année 2022-2023.

La participation financière porte uniquement sur l'année 2022-2023, elle est plafonnée à 500 €, soit 125 € par enfant inscrit.

Monsieur Chantepy s'abstiendra car il estime qu'il n'y a pas de remise en cause de la gestion de l'école de musique et que l'on demande aux communes de combler le déficit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf 7 abstentions,

- **Approuve** le projet de convention susdit, dont le texte est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire à signer cette convention et le charge de toutes les suites à donner.

3) Budget communal - Décision Modificative n°1 (délibération n°22-38)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances.

Il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires de fin d'exercice.

En section de fonctionnement : il s'agit d'abonder en crédits de dépenses les charges de personnel qui ont augmenté en raison des revalorisations de salaires (augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, et du salaire minimum) des évolutions de carrières et d'emplois (changement de grade, augmentation du temps de travail du poste) des heures supplémentaires effectuées pour le remplacement des personnes absentes (arrêts-maladie, événements familiaux etc.) ou pour des tâches nouvelles (nettoyage des gites par exemple) ou fonctions nouvelles (ALSH).

Par voie de conséquence, les crédits de dépenses pour les cotisations aux caisses de retraites doivent être aussi abondés.

En sections d'investissement : les inscriptions budgétaires proposées concernent uniquement l'opération d'ordre d'intégration des frais d'étude suivis de travaux, dans les immobilisations de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative comportant les inscriptions réelles et les inscriptions budgétaires d'ordre suivantes.

1°) Inscriptions réelles

Fonctionnement	Chapitre / article	Libellé	Montant DM
Dépenses	012	Charges de personnel	
Augmentations de crédits	6411	Personnel titulaire	17 000
	6453	Cotisations caisses de retraites	12 000
		Total	29 000
Dépenses	011	Charges à caractère général	
Diminutions de crédits	6122	Crédit-bail mobilier	-1 800
	615231	Entretien voiries	-1 400
	67	Charges exceptionnelles	
	678	Autres charges	-1 500
	022	Dépenses imprévues	-24 300
		Total	-29 000

2°) Inscriptions d'ordre comptable

Investissement	Chapitre / article	Libellé	Montant DM
Dépenses	041	Opérations d'ordre patrimoniales	
	2313	Intégration des frais d'études suivis de travaux	
		Etude aménagement pôle sportif avec relevé topo	3 700
		Etude CAUE 07 projet de la cure (solde)	1 750
		Total dépenses	5 450
Recettes	041	Opérations d'ordre patrimoniales	
	2031	Intégration des frais d'études suivis de travaux	5 450
		Total recettes	5 450

4) Réalisation d'audits énergétiques – Adhésion à un groupement de commandes avec le SDE 07 et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (délibération n°22-39)

Rapporteur : Monsieur Romain adjoint délégué aux travaux

Le décret tertiaire impose au bâtiment ou groupe de bâtiments de plus de 1000 m² de faire 40% d'économie d'énergie d'ici à 2030 et 60% d'économie d'énergie d'ici à 2050.

Ces objectifs sont ambitieux : en 2050 tous les bâtiments devront avoir la performance d'un bâtiment RE 2020. C'est pourquoi, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) propose aux communes membres, un groupement d'audits énergétiques qui définiront les aménagements à faire pour réaliser de telles économies d'énergies.

Tous les bâtiments sont touchés quelle que soit leur surface : si + de 1000 m² il y a obligation de diminution de consommation ; si - de 1000 m² des travaux sont entrepris, ils doivent suivre les objectifs de baisse des consommations.

L'adhésion au groupement d'audits permettra aux communes de bénéficier du support du SDE07 dans leurs futures démarches de recherche d'économie d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

- Considérant que suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

- Considérant que dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

- Considérant que le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres, qu'il est précisé également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début Novembre 2022.

- Considérant que le SDE 07, propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics. Cette participation sera égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le conseil municipal :

- **autorise l'adhésion** de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;

- **accepte les termes du projet de la convention** constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique (texte ci-annexé) ;

- **autorise le Maire à signer la convention** de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;

- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents** issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commandes.

Il sera procédé en conséquence à la modification du tableau des effectifs du personnel communal (tableau des emplois).

5) Solarisation de la toiture de l'école maternelle - Convention d'Occupation Temporaire du domaine public communal (délibération n°22-40)

Rapporteur : Monsieur le maire

La Communauté de Communes Rhône Crussol s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. A ce titre elle a proposé aux communes d'équiper les écoles de l'intercommunalité d'une centrale photovoltaïque.

Outre les enjeux énergétiques et économiques directs, ce projet d'ampleur vise à sensibiliser les jeunes publics et les familles et à permettre aux administrés de participer financièrement aux actions de transition énergétique via la relocalisation de l'économie énergétique.

Par délibération n°21-21 du 14 avril 2021, le conseil municipal a donné un avis favorable sur la mise à disposition des toitures des écoles en vue d'un projet global de solarisation, et sur la mise en commun des loyers pour le financement des actions de sensibilisation scolaire.

À la suite des études de conception par l'opérateur qui ont permis d'analyser la faisabilité du projet pour la toiture de l'école maternelle, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) doit maintenant être signée entre la commune et l'opérateur pour permettre l'implantation des panneaux photovoltaïques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal.

Cette convention prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de toiture d'environ **55 m²** pour une puissance de **9 kilowatts crête** (1 **kWc** correspond théoriquement à 1000 **kWh** par an). Elle fixe le montant de la redevance d'occupation à **150 € HT par an**, pour une durée de **25 ans**.

Monsieur Ricou-Charles est favorable au photovoltaïque, mais regrette que les communes ne portent pas elles-mêmes ces projets d'installation, ce qui leur permettrait de participer aux bénéfices. Par ailleurs, il juge que le montant de la redevance d'occupation proposé est « dérisoire »

Monsieur Pommaret explique qu'il s'agit de lancer une action collective avec les 13 communes membres pour sensibiliser la population et démarrer le Plan Climat Energie Territorial. De plus la société Aurance Energies est une société participative ardéchoise qui a fait ses preuves et permet aux administrés de rentrer au capital.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, sauf 2 abstentions**,

Vu la délibération n°21-21 du conseil municipal du 14 avril 2021 portant « solarisation des toitures des écoles avec la CCRC »

1) Approuve le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public communal dont le texte est annexé à la présente délibération,

2) Autorise monsieur le maire à signer cette convention et le charge de toutes les suites à donner.

6) Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (délibération n°22-41)

Rapporteur : Monsieur Pommaret vice- président de la CCRC.

La communauté de communes Rhône-Crussol a décidé par délibération en date du 27 juin 2019 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec les objectifs suivants :

Objectifs pour l'organisation du territoire :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol riche par sa diversité, en veillant également à la bonne articulation avec les territoires voisins et aux enjeux supra-communautaires
- Renforcer l'attractivité et redynamiser les bourgs- centres et les villages
- Affirmer l'identité du territoire en s'appuyant sur les paysages, le patrimoine naturel, les espaces agricoles pour définir un projet environnemental

Objectifs pour l'habitat :

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels avec des objectifs de qualité de logements, de mixités sociale et générationnelle,
- Disposer de formes urbaines diversifiés et de typologies de logements en rapport avec les besoins
- Favoriser la rénovation du bâti ancien, notamment dans le domaine énergétique
- Identifier les fonciers disponibles en matière d'accueil des gens du voyage
- Mettre en œuvre la réforme des attributions de logement social pour faciliter l'accès au logement des ménages

Objectifs en matière de déplacement :

- Prendre en compte les spécificités des territoires de Rhône-Crussol et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et les aménagements d'espaces publics et des voiries
- Faciliter le recours aux modes de déplacements durables, lutter contre l'autosolisme, et poursuivre le développement d'itinéraires de déplacement doux
- Permettre le développement des infrastructures liées au numérique

Objectifs en matière d'environnement :

- Prendre en compte les enjeux Air, Energie, Climat dans le PLUIH
- Promouvoir des modes de conception urbaine vertueux en mobilisant les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique
- Favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables
- Intégrer les éléments de la trame verte et bleue, assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et veiller au maintien de la biodiversité

Objectifs en matière d'économie

- Développer et structurer un territoire attractif, soutenir le développement économique, maintenir et promouvoir les services et commerces, notamment de proximité
- Définir un projet économique ambitieux en optimisant les zones d'activités existantes et permettre la requalification des plus anciennes d'entre elles ou la reconversion des sites pollués ou délaissés
- Aménager de nouvelles zones économiques et tendre vers l'autoconsommation
- Permettre de répondre aux besoins des porteurs de projets en termes de foncier et de services

Objectifs en matière d'agriculture :

- Préserver et développer les espaces et activités agricoles en limitant l'impact des aménagements sur le bon fonctionnement des exploitations et des filières concernées
- Définir un projet agricole en assurant le maintien des exploitations existantes, et en encourageant le développement des circuits courts, et la diversification des activités
- Favoriser l'installation de nouvelles fermes

Objectifs pour le développement du tourisme :

- Renforcer l'attractivité touristique
- Afficher les ambitions du territoire en matière culturelle et touristique
- Développer une offre touristique en circuit court

En application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Le débat sur les orientations du PADD est une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUIH. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les habitants du territoire au travers du comité consultatif notamment.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'échanges avec les communes, notamment lors des réunions du 21 juin 2022 et du 13 octobre 2022.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUIH) de Rhône-Crussol. Les orientations générales sont déclinées en plusieurs thématiques :

1. Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire
2. Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire
3. Maîtriser les risques
4. Adapter le territoire au changement climatique et maîtriser l'énergie
5. Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire
6. Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine
7. Soutenir le développement économique local
8. Favoriser les mobilités durables
9. Consolider l'offre d'équipements et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
10. Développer l'offre touristique et de loisirs
11. Protéger et valoriser les ressources du territoire
12. Développer les communications numériques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Rhône-Crussol définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;
- Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération ;
- **Prend acte de la présentation et du débat** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat de Rhône-Crussol (PLUIH)
- **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Le Rapport d'activité 2021 du service de l'assainissement de la CCRC : par Patrice Pommaret

Ce service public est géré depuis le 1er janvier 2019 pour une durée de 12 ans, par deux délégataires : la société Véolia Eau pour la partie réseaux et SPANC et la société Suez Eau France pour la partie stations

1) Le service public d'assainissement collectif

1-1- La collecte et le transport des eaux usées vers les stations d'épuration

- La desserte des usagers : 13 744 abonnés représentant 34 675 habitants, en moyenne 80 % des usagers sont raccordés au réseau collectif avec 343 Km de canalisation.
- Le prix du service 2021 facturé à un abonné touloudain pour une consommation d'eau annuelle type de 120 m3, est de 2,15 € TTC par m3, la facture totale (assainissement et eau potable) s'élève à 524,39 € TTC soit 4,37 € par m3.
- Les travaux sur la commune de Touloud : ont été réalisés pour un montant de 10 000 €.

1-2 Le traitements des effluents en station d'épuration

Sur le territoire de la CCRC, il y a 10 stations d'épuration (STEP), dont celle de Biguet construite en 2008 à Toulaud laquelle a traité 477 m³ en 2021 ce qui représente 22 % de sa capacité pour 25 habitants raccordés. Les effluents de Toulaud (sauf à Biguet) sont traités par la STEP de Guilhaud-Granges laquelle valorise 100 % des boues résiduelles.

Mme Guerber demande les raisons de la création d'une station d'épuration à Biguet et pourquoi d'autres hameaux n'ont pas de station.

Monsieur Pommaret rappelle que le projet de Biguet a été initié par la demande de la Cave Thiers, suivie de celle des habitants du hameau. Quant à la création d'autres mini stations d'épuration elles est soumise à des conditions techniques et financières très restrictives.

2) Le service public d'assainissement non collectif. (SPANC)

Sur la commune de Toulaud : on dénombre 336 maisons en assainissement individuel.

En 2021 : 21 contrôles ont été effectués (397 pour toutes les communes) dont 9 diagnostics en cas de vente notamment, et 12 contrôles de conformité des installations en cas de rénovation ou de construction d'habitation.

Le rapport d'activité 2021 du service des déchets ménagers : par Patrice Pommaret

- **La collecte** des ordures ménagères (OM) est effectuée par l'entreprise Pizzorno.

En 2021, ont été collectées : 7079 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 1609 tonnes de multimatériaux (emballages plastiques et métalliques, papiers, cartons) 1399 tonnes de verre, ce qui représente 298 kg par habitant (330 kg par habitant sont collectés au niveau national).

Le coût total annuel de la collecte a été de 1 300 577 € HT soit **38,47 €** par habitant (**33 809** habitants).

Une réflexion est en cours pour revoir la collecte en porte à porte (PAP) et la collecte des grands bacs à ordures ménagères, qui pourrait à l'avenir n'être effectuée qu'une fois par semaine contre deux actuellement à Toulaud, le volume ayant significativement diminué et ceux sur l'ensemble du territoire CCRC.

- **La gestion des 4 déchetteries** (Alboussière, Charmes, Guilhaud-Granges et Toulaud) est confiée à l'entreprise Véolia Propreté.

En 2021, elle a collecté 11 004 tonnes pour un coût annuel d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) de 1 356 944 € (dont 46 % de traitement) soit **40,14 €** par habitant.

La déchetterie de Toulaud a reçu 1817 tonnes dont 1113 tonnes de déchets verts soit 34 % du total des déchets verts collectés par les déchetteries de la CCRC.

Les travaux de mise aux normes ont été réalisés en 2022

- **Le traitement** des déchets est assuré par le SYTRAD (nord et centre Drôme-Ardèche)

Il regroupe 12 structures intercommunales, soit 348 communes et 527 352 habitants.

Il assure le traitement avec un centre de tri à Portes Les Valence et un centre de valorisation organique à Etoile.

Le coût du traitement sur le territoire de la CCRC s'est élevé à 1 618 554 € HT soit **47,87 €** par habitant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) **Point sur les travaux** : par Christian Romain.

- Salle polyvalente : changement du tableau général d'électricité (TBGT)

- Chauffage école maternelle : changement du circulateur de la chaudière à fioul pour rétablir la température.

- Voirie : travaux programmés route du Pinet, chemin de Cheylus et route de Tracol.

- Cimetière communal : l'étude hydrogéologique pour l'extension du cimetière devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

- Personnel des services techniques : l'agent responsable du service ayant quitté ses fonctions, une offre de recrutement sera lancée dans le 1^{er} trimestre 2023.

2) **Questions diverses**

- Illuminations de Noël : par mesure d'économie leur utilisation sera réduite de 5 à 3 semaines.

- Vœux du maire et de la municipalité aux citoyens : le 13 janvier à 18h30 à la salle polyvalente.

- Le Toul 'Horizon (bulletin municipal annuel d'information) : sera distribué le week-end du 16 au 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 heures.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal réuni le :

La secrétaire de séance,
Agnès GAULTIER

Le Maire,
Christophe CHANTRE.